RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat
de la Nouvelle-Calédonie

direction
générale
des enseignements

NOUVELLE CALÉDONIE

Pôle Expertise
des établissements
et de la pédagogie

Inspection pédagogique
du second degré

VR/PEEP/ALB
n° 3211/2020-887

Anne LE BOUHELLEC
Chargée de mission auprès de
l'inspection en
Éducation Physique et
Sportive

Bureau 220
Téléphone
(687) 26 62 21
Fax
(687) 26 62 07
Mél.
Inspection.eps
@ac-noumea.nc

1, avenue des
Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

ARRÊTÉ

fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive la liste académique des activités physiques sportives et artistiques de l'enseignement obligatoire et optionnel pour la rentrée scolaire 2021.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles R.264-1 à R.264-3 du Code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 mai 2019, portant nomination de Monsieur Erick ROSER, Inspecteur général de l'éducation nationale, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE/n°2019-150 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Erick ROSER, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique,

ARRETE

Article 1er : la liste académique des activités physiques sportives et artistiques de l'enseignement obligatoire et optionnel de l'éducation physique et sportive en contrôle en cours de formation (CCF) à la rentrée scolaire 2021 est composée des trois activités suivantes, complémentaires à la liste nationale :

Champ d'apprentissage 1 : **MARCHE SPORTIVE ADAPTÉE** (pour les candidats dont un handicap attesté par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée).

Champ d'apprentissage 2 : **VA'A**

Champ d'apprentissage 3 : **VOILE MULTI SUPPORT**

Article 2 : Pour ce qui concerne les épreuves ponctuelles de l'enseignement obligatoire, les épreuves académiques retenues et associées aux trois épreuves nationales sont :

Champ d'apprentissage 1 : **MARCHE SPORTIVE ADAPTÉE** (pour les candidats dont un handicap attesté par l'autorité médicale peut empêcher la pratique des autres activités sportives proposées à la certification sans pour autant interdire la marche sportive adaptée).

Champ d'apprentissage 2 : **RANDONNÉE SPORTIVE**

Fait à Nouméa, le 01/12/2020

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick ROSER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Pôle Expertise des établissements et de la pédagogie

Inspection pédagogique du second degré

VR/PEEP/ALB
n° 3211/2020-905

Anne LE BOUHELLEC
Chargée de mission auprès de l'inspection en Éducation Physique et Sportive

Bureau 220
Téléphone
(687) 26 62 21
Fax
(687) 26 62 07
Mél.
Inspection.eps
@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

ARRÊTÉ MODIFICATIF

de l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive la liste académique des activités physiques sportives et artistiques de l'enseignement obligatoire et optionnel pour la rentrée scolaire 2021.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles R.264-1 à R.264-3 du Code de l'éducation ;

Vu le décret du Président de la République en date du 2 mai 2019, portant nomination de Monsieur Erick ROSER, Inspecteur général de l'éducation nationale, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DLAJ/BAJE/n°2019-150 du 10 mai 2019 portant délégation de signature à Monsieur Erick ROSER, vice-recteur de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant le programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique ;

Vu l'arrêté 3211/2020-887 du 1er décembre 2020 fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive la liste académique des activités physiques sportives et artistiques de l'enseignement obligatoire et optionnel pour la rentrée scolaire 2021.

ARRETE

Article 1er : l'arrêté n°3211/2020-887 du 1er décembre 2020 fixant en Nouvelle-Calédonie pour l'éducation physique et sportive la liste académique des activités physiques sportives et artistiques de l'enseignement obligatoire et optionnel pour la rentrée scolaire 2021, est ainsi modifié :

le troisième alinéa de l'article 2 (champs d'apprentissage 2 : RANDONNÉE SPORTIVE) est supprimé.

Article 2 : le secrétaire général du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

Erick ROSER